

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 28 AVRIL 2023**

DELIBERATION N°2023/2804-05

**Objet : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AUX FINS DE
 REALISATION D'UN MAGAZINE DEDIE AUX SAPEURS-POMPIERS
 AVEC LA SOCIETE EURO PRESS MEDIA**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 avril à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 13 avril 2023 envoyée aux membres de l'instance le 18 avril 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 28 avril 2023				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CGL ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service commande publique	Présentiel
	LCL MACCOW	Frantz	Chef du Groupement Infrastructures et Logistique	Présentiel
	BERNARD	Tony	Chef du service Logistique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20230428-Delib232804-05-DE
 Date de réception préfecture : 11/05/2023

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BARON, 2^{ème} vice-président,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que la société EURO PRESS MEDIA spécialisée dans l'édition, la distribution, la création graphique et l'impression de magazines, propose au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe de concevoir et réaliser gratuitement, pendant un (01) an, trois (03) éditions d'un magazine dédié à l'activité des sapeurs-pompiers, et plus spécialement des sapeurs-pompiers de la Guadeloupe,

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention, tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention aux fins de réalisation d'un magazine dédié aux sapeurs-pompiers.

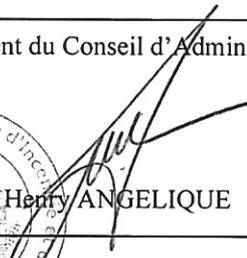
Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20230428-Delib232804-05-DE Date de réception préfecture : 11/05/2023
--

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230428-Delib232804-05-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2023